

vous souhaitent la bienvenue

Liste noire - mains propres?

Orateur Rolf Metz

Sommaire de la présentation

- Qu'est-ce que la „liste noire“?
- Origine de la „liste noire“
- Objectif de la „liste noire“
- Conséquences pour les agences de voyages
- Conséquences pour les voyageurs
- Formulaire: déclaration d'exonération de responsabilité
- Au revoir
- Conditions d'utilisation

Qu'est-ce que la „liste noire“

- La „liste noire“ est une liste européenne des compagnies aériennes qui ne sont pas sûres.

Qu'est-ce que la „liste noire“

- Sur la „liste noire“ se trouvent toutes les compagnies aériennes des pays tiers qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'UE et la Suisse:
 - atterrissages et décollages
 - survols
- des compagnies aériennes ou
- des avions en particulier

Qu'est-ce que la „liste noire“

- La commission de l'UE émet la „liste noire“.
- La Suisse/OFAC a adopté la liste.
- La liste noire est en vigueur dans tous les pays européens et la Suisse.

Extrait de la „liste noire“

LISTE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS FAISANT L'OBJET D'UNE INTERDICTION D'EXPLOITATION GÉNÉRALE DANS LA COMMUNAUTÉ¹

Nom de personne morale du transporteur aérien figurant sur son AOC (et raison sociale si elle diffère)	Numéro de certificat de transporteur aérien (AOC) ou numéro de la licence d'exploitation	Code OACI de la compagnie aérienne	État de l'exploitant
AIR KORYO	Inconnu	KOR	République populaire démocratique de Corée
AIR WEST CO. LTD	004/A	AWZ	Soudan
ARIANA AFGHAN AIRLINES	009	AFG	Afghanistan
BLUE WING AIRLINES	SRSR-01/2002	BWI	Suriname
MAHAN AIR	FS 105	IRM	République islamique d'Iran

Base juridique de la „liste noire“

- Règlement (CE) no 2111/2005
- La „liste noire“ fait partie du règlement (CE) no 2111/2005
- Le règlement (CE) no 2111/2005 contient également des devoirs d’informer pour les compagnies aériennes, les voyagistes et les agences de voyages



Aéroport de Zurich

no 10
TTW 2007
© Rolf Metz

Conséquences de la „liste noire“ pour la Suisse

- Le règlement (CE) no 2111/2005 n’entrera en vigueur en Suisse qu’au cours de l’année 2008.
- La Suisse a cependant adopté la „liste noire“.
- Ce qui a des conséquences pour
 - les agences de voyages (intermédiaires)
 - les voyagistes



Aéroport de Zurich

no 11
TTW 2007
© Rolf Metz

Conséquences pour les agences de voyages comme intermédiaires

- L’agence de voyages et le voyageur sont liés par un contrat de mandat.
- L’agence est tenue de défendre les intérêts du voyageur.
- L’agence doit fournir des informations sur les éléments importants du voyage, qui ne sont pas connus du voyageur.



Aéroport de Zurich

no 12
TTW 2007
© Rolf Metz

Conséquences pour les agences de voyages comme intermédiaires

- En raison du devoir d'informer, l'agence de voyages doit informer le voyageur du fait que la compagnie aérienne figure sur la „liste noire“ ⇒ vols hors Europe
- L'agence de voyages doit prouver qu'elle a fourni les informations nécessaires ⇒ formulaire/déclaration d'exonération de responsabilité.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 13
TTW 2007
© Rolf Metz

Conséquences pour les voyageurs

- Le voyageur est responsable du bon déroulement du voyage.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 14
TTW 2007
© Rolf Metz

Conséquences pour les voyageurs

- Si la compagnie aérienne prévue par le voyageur vient d'être mise sur la „liste noire“, le voyageur doit chercher une compagnie aérienne de remplacement (correcte).
- Si le voyageur a engagé (à l'étranger) une compagnie aérienne figurant sur la „liste noire“, ce fait constitue un défaut tellement grave que le voyageur peut résilier le contrat. (?)



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 15
TTW 2007
© Rolf Metz

Formulaire / déclaration d'exonération de responsabilité

- Il existe des déclarations d'exonération de responsabilité destinées à protéger les agences de voyages et les voyageurs contre les éventuelles prétentions des voyageurs.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 16
TTW 2007
© Rolf Metz

Formulaire / déclaration d'exonération de responsabilité

- **Agence de voyages (intermédiaire):**
L'agence de voyages a la possibilité de faire signer au voyageur un document qui explique la „liste noire“, mentionne que la compagnie aérienne choisie par le voyageur figure sur cette liste et qu'il accepte tous les risques qui en résultent.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 17
TTW 2007
© Rolf Metz

Formulaire / déclaration d'exonération de responsabilité

- **Le voyageur:**
La responsabilité de la loi sur les voyages à forfait est de droit impératif. Aucune modification ne peut être apportée au détriment du consommateur (art. 19 LVF).
- Les voyages à forfait „préfabriqués“: une clause d'exonération de responsabilité n'aurait pas d'effet.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 18
TTW 2007
© Rolf Metz

Formulaire / déclaration d'exonération de responsabilité

- **Voyagiste:**
Voyage à forfait selon les vœux individuels du voyageur. Si le voyageur souhaite expressément une compagnie aérienne qui figure sur la „liste noire“, les conséquences d'une clause d'exonération de responsabilité ne sont pas encore connues. Mais comme le droit du voyage à forfait est de droit impératif, l'on doit s'attendre à la nullité d'une telle clause.

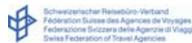


Aéroport de Zurich

no 19
TTW 2007
© Rolf Metz

Formulaire / déclaration d'exonération de responsabilité

- Une déclaration d'exonération de responsabilité peut être obtenue auprès de la Fédération Suisse des Agences de Voyages, halle A stand A326.



Aéroport de Zurich

no 20
TTW 2007
© Rolf Metz

Sources

- Liste noire:
<http://ec.europa.eu/transport/air-ban/>
- Règlement (CE) no 2111/2005:
http://ec.europa.eu/transport/air-ban/furtherinfo_fr.htm#3



Aéroport de Zurich

no 21
TTW 2007
© Rolf Metz

Au revoir

- Aéroport de Zurich, halle B, stand B450
- Fédération Suisse des Agences de Voyages, halle A, stand A326

- Orateur: Rolf Metz, 6614 Brissago, www.reisebuerorecht.ch. Possibilité de s'abonner gratuitement au „Travel ius“.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 22
TTW 2007
© Rolf Metz

Conditions d'utilisation

- Les informations de cette présentation ont été élaborées soigneusement.

- Vous utilisez ces informations à vos propres risques et périls. Ni l'orateur, ni l'organisateur, ni la Fédération Suisse des Agences de Voyages, ni l'Aéroport de Zurich ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences résultant de l'utilisation de ces informations.



Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies

Aéroport de Zurich

no 23
TTW 2007
© Rolf Metz
